

SOUS COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES HANDICAPEES

SCCA ERP

Réunion du Jeudi 05 Mars 2026

Avis de la SCCA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées

Procès-verbal de la réunion

Textes de référence

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.122-6, L.181-2 et L.161-1 à L.161-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35 et R.162-1 à R.165-21 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant création de la sous-commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour la commune de Cavaillon ;

DOSSIER N° AT 084 035 25 00050

Commune : CAVAILLON

Demandeur : M. PINZELLI Pierre

Adresse du demandeur : 119 Avenue Georges Clémenceau – 84300 CAVAILLON

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Cavaillon-Lauris

Adresse des travaux : 119 Avenue Georges Clémenceau – 84300 CAVAILLON

Type : U, 3^{ème} catégorie

Nature des travaux : Création d'une pharmacie interne

Demande de dérogation : Non

Membres permanents de la sous-commission communale présent ou ayant donné procuration :

MAIRIE DE CAVAILLON, Le Maire de Cavaillon, Monsieur Gérard DAUDET, représenté par son Adjoint Monsieur Gérard JUSTINESY, Président de la sous-commission,
ASSOCIATION APEI, représentant d'association de personnes handicapées,
ASSOCIATION VALENTIN HAUY, représentant d'association de personnes handicapées.

MOTIVATION

- Sur l'autorisation favorable

PRESCRIPTION(S)

- RAS

RECOMMANDATION (S)

REMARQUES

- Rappel : le projet doit intégrer l'accessibilité de tous les types d'handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).
- La mise en place d'un registre d'accessibilité est obligatoire depuis le 30 septembre 2017 pour tous les établissements recevant du public (cf. arrêté du 19 avril 2017). Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation du projet de création d'une pharmacie interne représenté par M. PINZELLI Pierre (AT N°084035 25 00050).

A CAVAILLON, le 05/03/26

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire et Président de la SCCA



Gérard JUSTINESY